

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DVD 1085 Prolongation du tramway T3 (17e et 18e arrondissements) – Protocole d'accord avec la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) relatif aux travaux de dévoiement de réseaux Porte de Saint-Ouen.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 4 octobre 2010 par laquelle le conseil du STIF a validé le Document d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) pour l'extension du tramway T3 jusqu'à la Porte d'Asnières ;

Vu le traité de concession du 10 décembre 1927 relatif à la distribution de chaleur à Paris modifié par les avenants n°1 du 1^{er} mars 1930, n°2 du 3 juin 1933, n°3 du 26 mars 1948, n°4 du 27 janvier 1954, n° 5 du 13 juin 1983, n° 6 du 9 janvier 1987, n° 7 du 10 juin 1993, n° 8 du 20 décembre 2004, n° 9 du 9 avril 2009 et n°10 du 25 juillet 2012 ;

Vu la déclaration de projet adoptée par le Conseil de Paris lors de ses séances des 16, 17 et 18 décembre 2013 (2013 DVD 21) ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole d'accord avec la CPCU relatif à la participation financière de la Ville aux travaux de dévoiement de réseaux Porte de Saint-Ouen, en lien avec le chantier de prolongation du tramway T3. Le texte de ce protocole est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense afférente sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, chapitre 23, compte 2315, fonction 822, mission 61000-99-014, au titre de l'exercice 2015 et sous réserve de décision de financement